

**Conseil de sécurité**

Cinquante-sixième année

4399^e séance

Lundi 29 octobre 2001, à 12 h 10

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Ryan	(Irlande)
<i>Membres :</i>	Bangladesh	M. Amin
	Chine	M. Shen Guofang
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Levitte
	Jamaïque	M. Ward
	Mali	M. Ouane
	Maurice	M. Koonjul
	Norvège	M. Strømme
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . .	M. Harrisson
	Singapour	M. Mahbubani
	Tunisie	M. Tekaya
	Ukraine	M. Krokhmal

Ordre du jour

La situation au Burundi

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

01-60720 (F)



La séance est ouverte à 12 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Burundi

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2001/1016 qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire également l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/2001/979, lettre datée du 15 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par la Belgique; et S/2001/1013, lettre datée du 25 octobre 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Afrique du Sud.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution (S/2001/1016) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bangladesh, Chine, Colombie, France, Irlande, Jamaïque, Mali, Maurice, Norvège, Fédération de Russie, Singapour, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1375 (2001).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Harrison (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Ma délégation est très heureuse d'avoir voté pour cette résolution et nous voudrions par votre entremise, Monsieur le Président, remercier les représentants de Maurice et de la Jamaïque qui nous l'ont présentée en tant que parrains originels.

Nous voudrions également, par votre entremise, féliciter le Gouvernement sud-africain d'avoir pris l'initiative d'une force de protection et de s'y être tenu. Mon gouvernement est tout à fait disposé à envisager un appui financier à cette initiative.

Si le Royaume-Uni appuie sans réserve l'initiative sud-africaine, nous voudrions dire clairement que le Conseil ne fait pas sienne la force de protection elle-même et ne lui donne pas non plus de mandat des Nations Unies. Nous espérons que les parties continueront d'oeuvrer à un cessez-le-feu mais nous devons clairement dire qu'à cet égard, il n'y a rien d'automatique quant à une participation régionale ou internationale plus large. Le Conseil examinera cette question de manière distincte et quant à son fond.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 15.